

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue en visioconférence, le vendredi 21 mai 2021 à 13 h00.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #3 - Steeve Fortier  
Siège #5 - Pierre Ouellet  
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Poste vacant  
Siège #4 - Poste vacant

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** le décret numéro 660-2021 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 21 mai 2021;

**ATTENDU** l'arrêté 2020-108 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**ATTENDU** QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.»

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

21-05-187

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
  - 3.1 - Adoption du règlement d'emprunt 21-531 concernant la réfection de la rue Bilodeau
  - 3.2 - Octroi d'un contrat - prolongement d'égout sanitaire
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3 - SUJETS À DISCUTER**

21-05-188

#### **3.1 - Adoption du règlement d'emprunt 21-531 concernant la réfection de la rue Bilodeau**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton désire procéder à la réfection de la rue Bilodeau;

**ATTENDU QUE** la municipalité a obtenu une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un montant de 738 140 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux est estimé à 1 102 370 \$ ;

**ATTENDU QUE** le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter le coût, incluant les aides financières qui seront versées sur plusieurs années ;

**ATTENDU QUE** les conditions exigées par l'article 1061 du Code municipal sont remplies, ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, puisque l'emprunt sert à payer le coût des travaux décrétés par le règlement en matière de voirie et qu'au moins la moitié du coût des travaux décrétés fait l'objet d'une subvention ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mai 2021, accompagné du dépôt d'un projet de règlement lors de la même séance;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le règlement suivant portant le numéro 21-531 soit adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection de la rue Bilodeau. Les travaux incluent la démolition des fossés canalisés existants, le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire ainsi que l'élargissement de la rue, l'ajout de bordure de béton et la réparation des arrières.

#### **ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES**

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas un million cent deux mille trois cent soixante-dix dollars (1 102 370 \$), telle que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 4 EMPRUNT**

Afin de pourvoir au paiement des travaux prévus à l'article 3, le conseil décrète un emprunt d'un montant maximal de un million cent deux mille trois cent soixante-dix dollars (1 102 370 \$) pour une période de 20 ans.

Cet emprunt inclut le montant des aides financières prévues à l'article 8 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE RÉFECTION RUE BILODEAU**

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues à l'article 3, il est exigé et il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur de « la rue Bilodeau », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant prévu au

premier alinéa du présent article par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

## ARTICLE 6 SUBVENTION

Le Conseil approuve à la réduction de l'emprunt prévu à l'article 4, toute subvention qu'il pourrait recevoir à l'égard de ces travaux, dont celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.1 du Fonds pour l'infrastructure du Québec.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement dans l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

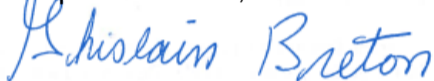
## ARTICLE 7 AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, le 21 mai 2021



Ghislain Breton  
Maire



Marcelle Paradis  
Directrice générale et secrétaire trésorière

Date de l'avis de motion :	18 mai 2021
Date du dépôt du projet de règlement :	18 mai 2021
Date de l'adoption du règlement :	21 mai 2021
Date de publication :	Lors de l'approbation par le ministre
En Vigueur :	Conformément à la loi

### 3.2 - Octroi d'un contrat - prolongement d'égout sanitaire

21-05-189

**ATTENDU QUE** la municipalité désire effectuer un prolongement de l'égout sanitaire sur la 2e Avenue ;

**ATTENDU QUE** le conseil a demandé une offre de service pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier à Stantec Experts-conseils Ltée ;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil octroi le contrat de la conception des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier à Stantec Experts-conseils Ltée au montant de dix-neuf mille trente dollars (19 030,00 \$) plus les taxes applicables selon l'offre de service reçu dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** la municipalité octroie le contrat conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement no 21-529 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'égout sur la 2e Avenue et autorisant un emprunt au fonds général pour assumer le coût de ces travaux et imposant une compensation aux fins de pourvoir au remboursement de l'emprunt.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

21-05-190

## 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la séance soit levée, il est 13 h 27

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ghislain Breton  
Maire

Marcelle Paradis  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Marcelle Paradis  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton  
Maire